

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procurations 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur NAVARRO Pierre a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-71 Gestion de l'éclairage public : scénario d'extinction nocturne

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Depuis 2016, la municipalité a mis en place, sur certains quartiers, l'extinction nocturne de 1h à 5h, dans un souci de protection de la biodiversité et d'économies financières.

En 2022, dans le cadre d'une rénovation globale du dispositif d'éclairage public initiée depuis plusieurs années, des horloges astronomiques ont été installées afin de gérer au mieux l'ensemble des points lumineux et d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la commune de Flourens.

Aussi, dans un contexte de plus en plus contraint de gestion de l'énergie, de maîtrise des coûts et de préservation de la biodiversité, il est proposé au vote le scénario d'extinction suivant :

▪ Extinction de l'ensemble des points lumineux de 23h à 6h tous les jours de la semaine, toute l'année, partout où cela est techniquement possible.

Ce scénario a été établi en prenant en compte les pratiques habituelles des communes françaises, les horaires et fréquentations des transports en commun ainsi que le planning des activités des associations flourensoises.

Décision

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire de la commune de 23 heures à 6 heures

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté pour l'application de cette mesure

La délibération est adoptée à :

15

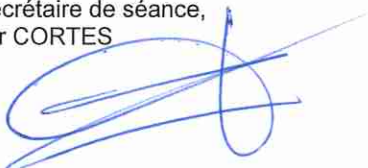
2

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 23/11/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 031-213101843-20221117-CM1117_202271-DE